

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux  
soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de  
soins de longue durée

**District du Nord**

159, rue Cedar, bureau 403  
Sudbury, ON P3E 6A5  
Téléphone : 800 663-6965

## Rapport public

**Date d'émission du rapport :** 9 janvier 2025

**Numéro d'inspection :** 2025-1445-0001

**Type d'inspection :**

Incident critique

**Titulaire de permis :** CVH (No. 9) LP by its general partner, Southbridge Care Homes (a limited partnership, by its general partner, Southbridge Health Care GP Inc.)

**Foyer de soins de longue durée et ville :** Southbridge Pinewood, Thunder Bay

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 7 au 9 janvier 2025.

L'inspection concernait :

- le cas n° 00130264 : cas présumé de mauvais traitement d'ordre physique infligé à une personne résidente par une autre;
- le cas n° 00132254 : chute d'une personne résidente ayant entraîné une blessure.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections  
Comportements réactifs  
Prévention et gestion des chutes

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux  
soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de  
soins de longue durée

**District du Nord**

159, rue Cedar, bureau 403  
Sudbury, ON P3E 6A5  
Téléphone : 800 663-6965

## **AVIS ÉCRIT : Obligation du titulaire de permis de se conformer au programme**

Problème de conformité n° 001 – Ordre de conformité aux termes de l'alinéa 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

**Non-respect du : paragraphe 6 (7) de la LRSLD (2021)**

Programme de soins

par. 6 (7) Le titulaire de permis veille à ce que les soins prévus dans le programme de soins soient fournis au résident, tel que le précise le programme.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce qu'une personne résidente ait un accessoire fonctionnel en place, comme le prévoit son programme de soins.

**Sources :** observations; examen du programme de soins d'une personne résidente; et entretiens avec le personnel.